

Le présent document est important et requiert votre attention immédiate. Si vous avez des doutes quant à la façon d'y donner suite, vous devriez consulter votre courtier en placement, votre courtier en valeurs mobilières, votre directeur de banque, votre avocat ou tout autre conseiller professionnel. Aucune autorité en valeurs mobilières n'a approuvé ni désapprouvé l'offre ni ne s'est prononcée sur le caractère équitable ou la qualité de l'offre ni sur la pertinence de l'information donnée dans le présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le présent document ne constitue pas une offre ni une sollicitation auprès d'une personne dans un territoire où une telle offre ou sollicitation est illégale et aucun dépôt ne sera accepté d'une telle personne.



**AVIS DE MODIFICATION ET DE PROLONGATION PAR
DIFFERENCE CAPITAL FINANCIAL INC.**

**DE SON OFFRE DE RACHAT INITIALE DES DÉBENTURES SUBORDONNÉES NON
GARANTIES CONVERTIBLES À 8,0 % ÉMISES ET EN CIRCULATION, ÉCHÉANT
LE 31 JUILLET 2018, D'UN CAPITAL GLOBAL POUVANT ATTEINDRE 12 000 000 \$, AU
PRIX DE RACHAT DE 850 \$ PAR TRANCHE DE CAPITAL DE 1 000 \$ DE DÉBENTURES**

Difference Capital Financial Inc. (« DCF » ou la « Société ») donne par les présentes un avis selon lequel elle modifie les modalités de son offre de rachat et de la note d'information relative à l'offre publique de rachat qui l'accompagne datées du 25 août 2015 (respectivement, l'« offre de rachat initiale » et la « note d'information » et, collectivement, « l'offre de rachat initiale et la note d'information »), relativement à l'offre de rachat de DCF auprès des porteurs (les « porteurs de débentures ») des débentures subordonnées non garanties convertibles à 8,0 % émises et en circulation de la Société, échéant le 31 juillet 2018 (les « débentures ») d'un capital global pouvant atteindre 12 000 000 \$, aux fins d'annulation au prix de rachat de 850 \$ par tranche de capital de 1 000 \$ de débentures (le « prix de rachat ») afin (i) de majorer le prix de rachat payable aux termes de l'offre de rachat initiale à 880 \$ par tranche de capital de 1 000 \$ de débentures, et (ii) de reporter l'expiration de son offre de rachat initiale jusqu'à 16 h (heure de Toronto) le 15 octobre 2015 (l'offre de rachat initiale et la note d'information, dans leur version modifiée par les présentes, constituant l'« offre »).

L'OFFRE A ÉTÉ MODIFIÉE AFIN DE MAJORER À 880 \$ LE PRIX OFFERT PAR TRANCHE DE CAPITAL DE 1 000 \$ DE DÉBENTURES.

L'OFFRE DE RACHAT INITIALE A ÉTÉ PROLONGÉE ET PEUT DÉSORMAIS ÊTRE ACCEPTÉE JUSQU'À 16 H (HEURE DE TORONTO) LE 15 OCTOBRE 2015 (L'« HEURE D'EXPIRATION REPORTÉE »), À MOINS QU'ELLE NE SOIT PROLONGÉE DE NOUVEAU PAR LA SOCIÉTÉ.

Le présent avis de modification et de prolongation devrait être lu conjointement avec l'offre de rachat initiale et la note d'information. À moins d'indication contraire dans le présent avis de modification et de prolongation, les modalités et les conditions énoncées dans l'offre de rachat initiale et la note d'information ainsi que dans la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie qui les accompagnent continuent de s'appliquer à tous égards à l'offre. Les termes clés qui sont utilisés dans le présent avis sans y être autrement définis ont le sens qui leur est attribué dans l'offre de rachat initiale et la note d'information, à moins que le contexte n'exige un sens différent.

Les porteurs de débentures qui ont dûment déposé leurs débentures et qui n'ont pas révoqué le dépôt de ces débentures n'ont aucune autre mesure à prendre pour accepter l'offre. Afin de dûment déposer les débentures conformément à l'offre : (i) Financière Trust Equity (le « **dépositaire** ») doit recevoir au plus tard à l'heure d'expiration reportée, à l'adresse de son bureau de Toronto, en Ontario, indiquée dans la lettre d'envoi, les certificats représentant la totalité des débentures déposées en bonne et due forme aux fins du transfert, accompagnés d'une lettre d'envoi, précédemment transmise aux porteurs de débentures, dûment remplie et signée (ou d'une photocopie de celle-ci signée à la main) visant ces débentures comportant, au besoin, les avals de signature par un établissement admissible conformément aux exigences de la lettre d'envoi, de même que de tout autre document requis dans la lettre d'envoi; (ii) il faut respecter la procédure de livraison garantie décrite dans l'offre de rachat initiale, ou (iii) les débentures doivent être transférées conformément à la procédure de transfert par inscription en compte décrite dans l'offre de rachat initiale (et le dépositaire doit recevoir une confirmation de ce dépôt, y compris une confirmation d'inscription en compte si le porteur de débentures déposant n'a pas remis de lettre d'envoi).

Les porteurs de débentures dont les débentures sont immatriculées au nom d'un prête-nom devraient communiquer avec leur courtier en valeurs mobilières, courtier en placement, banque, société de fiducie ou autre prête-nom pour obtenir de l'aide afin de déposer leurs débentures en réponse à l'offre. Le bureau du dépositaire sera ouvert pendant les heures d'ouverture habituelles jusqu'à l'heure d'expiration reportée.

Les questions et les demandes d'aide peuvent être adressées au dépositaire et on peut se procurer des exemplaires supplémentaires du présent avis de modification et de prolongation, de l'offre de rachat initiale et de la note d'information ainsi que de la lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie qui les accompagnent sans frais et sur demande en s'adressant au dépositaire à ses bureaux dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous et à la dernière page du présent document. Des exemplaires de ces documents et des documents connexes peuvent également être consultés à l'adresse www.sedar.com.

Le dépositaire pour l'offre est :

Financière Trust Equity

Numéro de téléphone (appel local) : 416-342-1091

Sans frais en Amérique du Nord : 1-866-393-4891

Courriel : TMXECorporateActions@tmx.com

200 University Avenue, Suite 300

Toronto (Ontario) M5H 4H1

À l'attention de Corporate Actions

AVIS DE MODIFICATION ET DE PROLONGATION

Le présent avis de modification et de prolongation modifie et complète l'offre de rachat initiale et la note d'information ainsi que la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie qui les accompagnent qui ont été précédemment transmis aux porteurs de débentures. Ces documents renferment des renseignements importants qui devraient être lus attentivement avant de prendre une décision relativement à l'offre.

À moins que l'objet ou le contexte ne soit contradictoire avec ceux-ci, les termes et les expressions utilisés dans le présent avis de modification et de prolongation et qui n'y sont pas définis, mais qui sont définis dans l'offre de rachat initiale et la note d'information, ont le sens qui leur est respectivement attribué dans l'offre de rachat initiale et la note d'information.

Le 28 septembre 2015

DESTINATAIRES : LES PORTEURS DE DÉBENTURES DE DIFFERENCE CAPITAL FINANCIAL INC.

Au moyen d'un avis donné à Financière Trust Equity (le « **dépositaire** ») en date du 28 septembre 2015, Difference Capital Financial Inc. (« **DCF** » ou la « **Société** ») a prolongé son offre de rachat et la note d'information relative à l'offre publique de rachat qui l'accompagne datées du 25 août 2015 (respectivement, l'« **offre de rachat initiale** » et la « **note d'information** » et, collectivement, « **l'offre de rachat initiale et la note d'information** »), aux termes desquelles la Société offre de racheter auprès des porteurs (les « **porteurs de débentures** ») des débentures subordonnées non garanties convertibles à 8,0 % émises et en circulation de la Société, échéant le 31 juillet 2018 (les « **débentures** ») d'un capital global pouvant atteindre 12 000 000 \$, aux fins d'annulation au prix de rachat de 850 \$ par tranche de capital de 1 000 \$ de débentures (le « **prix de rachat** »).

À moins d'indication contraire dans le présent avis de modification et de prolongation, les modalités et les conditions précédemment énoncées dans l'offre de rachat initiale et la note d'information ainsi que dans la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie qui les accompagnent continuent de s'appliquer à tous égards et le présent avis de modification et de prolongation devrait être lu conjointement avec ces documents.

Toutes les mentions des termes « **offre** », « **offre de rachat** » ou « **note d'information** » dans l'offre de rachat initiale et la note d'information, la lettre d'envoi, l'avis de livraison garantie et le présent avis de modification et de prolongation renvoient à l'offre, à l'offre de rachat et à la note d'information, dans leur version modifiée et complétée par les présentes.

1. CHANGEMENT APPORTÉ À L'INFORMATION CONTENUE DANS L'OFFRE DE RACHAT INITIALE ET LA NOTE D'INFORMATION

Majoration du prix d'offre

La Société a modifié l'offre en majorant à 880 \$ par tranche de capital de 1 000 \$ de débentures le prix de rachat offert aux porteurs de débentures aux termes de l'offre.

Dans l'hypothèse où toutes les conditions de l'offre sont remplies ou font l'objet d'une renonciation, les porteurs de débentures qui déposent leurs débentures en réponse à l'offre recevront le prix de rachat majoré par débenture ainsi que tout l'intérêt impayé et cumulé qui est exigible sur ces débentures jusqu'à la date, exclusivement, à laquelle la Société procède à leur prise de livraison, y compris les porteurs de débentures qui ont déjà dûment déposé leurs débentures en réponse à l'offre et qui n'ont pas révoqué le dépôt de ces débentures. Les porteurs de débentures qui ont déjà dûment déposé leurs débentures en réponse à l'offre ne doivent prendre aucune mesure pour recevoir le prix de rachat majoré offert par débenture.

Arrangements entre la Société et les porteurs de débentures

Le 28 septembre 2015, DCF a annoncé que Michael Wekerle, président du conseil d'administration, qui détient la propriété véritable de débentures par l'entremise de Wek Corp., a convenu avec la Société, conformément à une convention de dépôt datée du 28 septembre 2015 et intervenue entre DCF et Wek Corp. (la « **convention de dépôt** »), de déposer en réponse à l'offre des débentures d'un capital global de 5 000 000 \$ (les « **débentures visées par le blocage** »). Wek Corp. est autorisée à mettre fin à la convention de dépôt et à révoquer le dépôt de ses débentures en réponse à l'offre à la première des éventualités ci-après : (i) le 30 novembre 2015, si DCF n'a pas procédé à la prise de livraison et au règlement des débentures visées par le dépôt au plus tard à cette date (ou à toute autre date dont peuvent convenir par écrit DCF et Wek Corp.); (ii) si DCF réduit la contrepartie offerte par débenture aux termes de l'offre ou modifie la forme de la contrepartie payable pour les débentures aux termes de l'offre; (iii) si DCF est en défaut à l'égard de tout engagement aux termes de la convention de dépôt ou si une déclaration faite ou une garantie donnée aux termes de la convention de dépôt est, ou devient avant l'heure d'expiration reportée (au sens donné à ce terme ci-après), erronée ou inexacte et que ce défaut ou cette inexactitude a ou pourrait avoir une incidence défavorable sur la réalisation des opérations envisagées dans l'offre et que ce défaut ou cette inexactitude n'est pas corrigé dans les cinq jours ouvrables suivant la remise d'un avis écrit de ce défaut par Wek Corp. à DCF, ou (iv) la date de début d'une offre publique d'achat faite de bonne foi par une personne qui n'a pas de lien de dépendance (au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada)) avec DCF et visant la totalité des actions ordinaires de DCF en circulation conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables au moyen d'une note d'information relative à une offre publique d'achat.

2. PROLONGATION DE L'OFFRE

La Société a prolongé l'offre en reportant le moment de l'expiration de 16 h (heure de Toronto) le 29 septembre 2015 à 16 h (heure de Toronto) le 15 octobre 2015 (l'« **heure d'expiration reportée** »), à moins que la Société ne prolonge de nouveau la période pendant laquelle l'offre peut être acceptée conformément aux dispositions de la rubrique 6, « Prolongation et modification de l'offre », de l'offre de rachat initiale.

3. DÉLAI D'ACCEPTATION

L'offre peut être acceptée jusqu'à l'heure d'expiration reportée, soit 16 h (heure de Toronto) le 15 octobre 2015, à moins que la Société ne prolonge de nouveau l'offre. L'heure d'expiration reportée pourra être reportée de nouveau au seul gré de la Société, conformément aux dispositions de la rubrique 6, « Prolongation et modification de l'offre », de l'offre de rachat initiale.

4. MODE D'ACCEPTATION

La procédure d'acceptation de l'offre est décrite à la rubrique 2, « Mode et délai d'acceptation », de l'offre de rachat initiale.

5. PRISE DE LIVRAISON ET RÈGLEMENT DES DÉBENTURES DÉPOSÉES

À l'heure d'expiration reportée, la Société devra prendre livraison et régler le prix des débentures dûment déposées en réponse à l'offre et dont le dépôt n'aura pas été révoqué conformément aux dispositions de la rubrique 4, « Droits de révocation », de l'offre de rachat initiale, aussitôt que possible après l'heure d'expiration reportée, mais dans tous les cas au plus tard 10 jours après l'heure d'expiration reportée, si les conditions de l'offre (comme elles peuvent être modifiées) ont été remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation. Les porteurs de débentures sont priés de se reporter à la rubrique 7, « Prise de livraison et règlement des débentures déposées », de l'offre de rachat initiale pour obtenir de plus amples détails sur les modalités de règlement des débentures déposées en réponse à l'offre.

6. RÉVOCATION DES DÉPÔTS DE DÉBENTURES

À moins d'indication contraire à la rubrique 4, « Droits de révocation », de l'offre de rachat initiale, les dépôts de débentures effectués aux termes de l'offre sont irrévocables. Conformément aux dispositions de la rubrique 4, « Droits de révocation », de l'offre de rachat initiale, un porteur de débentures peut révoquer son dépôt de débentures effectué aux termes de l'offre (i) en tout temps avant l'heure d'expiration reportée, comme elle peut être reportée par la suite; (ii) à tout moment si les débentures n'ont pas fait l'objet d'une prise de livraison par la Société avant que le dépositaire n'ait effectivement reçu un avis de révocation à leur égard, ou (iii) à tout moment dans les 10 jours suivant leur prise de livraison si les débentures ont fait l'objet d'une prise de livraison, mais que la Société n'en a pas réglé le prix. Les porteurs de débentures sont priés de se reporter à la rubrique 4, « Droits de révocation », de l'offre de rachat initiale pour obtenir de plus amples détails sur les modalités d'exercice du droit de révocation d'un dépôt de débentures effectué aux termes de l'offre.

7. MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DOCUMENTS

L'offre de rachat initiale et la note d'information ainsi que la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie qui les accompagnent sont modifiés dans la mesure nécessaire pour tenir compte des renseignements contenus dans le présent avis de modification et de prolongation.

8. DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Les lois sur les valeurs mobilières établies par les autorités législatives au Canada confèrent aux porteurs de débentures, en plus des autres droits qu'ils peuvent avoir, le droit de demander la nullité, la révision du prix ou des dommages-intérêts lorsqu'une note d'information, une circulaire ou un avis qui doit leur être transmis contient des informations fausses ou trompeuses. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans les délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

APPROBATION ET ATTESTATION

Le 28 septembre 2015

Les administrateurs de Difference Capital Financial Inc. (la « **Société** ») ont approuvé le contenu de l'offre de rachat initiale et de la note d'information relative à l'offre publique de rachat qui l'accompagne datées du 25 août 2015 ainsi que du présent avis de modification et de prolongation daté du 28 septembre 2015, de même que leur envoi aux porteurs de débentures. Ni le texte qui précède ni l'offre de rachat initiale et la note d'information relative à l'offre publique de rachat datées du 25 août 2015 ne contiennent d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important ni n'omettent de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

(Signé) « *Henry Kneis* »

Henry Kneis
Chef de la direction

(Signé) « *Victor Duong* »

Victor Duong
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration :

(Signé) « *John Albright* »

John Albright
Administrateur

(Signé) « *Riyaz Lalani* »

Riyaz Lalani
Administrateur

La lettre d'envoi, l'avis de livraison garantie, les certificats représentant les débentures de même que tout autre document requis devraient être envoyés ou livrés au dépositaire par chaque porteur de débenture déposant ou par son courtier, sa banque commerciale, sa société de fiducie ou tout autre prête-nom à l'adresse indiquée dans la lettre d'envoi et répétée ci-après. Des photocopies signées à la main de la lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie seront acceptées.

Bureau du dépositaire
Financière Trust Equity
Numéro de téléphone (appel local) : 416-342-1091
Sans frais en Amérique du Nord : 1-866-393-4891

200 University Avenue, Suite 300
Toronto (Ontario) M5H 4H1
À l'attention de Corporate Actions

Toute question ou demande d'aide peut être adressée par les porteurs de débentures au dépositaire aux numéros de téléphone et à l'emplacement indiqués ci-dessus ou par courriel à l'adresse TMXECorporateActions@tmx.com.